

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

Quid des prestations directes aux élèves au vu des moyens insuffisants du budget 2020 et de ceux à venir ?

La multiplication des postes hiérarchiques, cadres supérieurs, cadres intermédiaires, ou pseudo-hiérarchiques, responsables, indemnisés ou pas, au sein des établissements scolaires du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) semble inexorable.

Les postes de directeurs/trices d'établissements, doyen.nes, maîtres.ses adjoint.es, référent.es, responsables à divers niveaux, etc. prennent toujours plus de volume, donnent l'impression que les ressources pour les financer ne sont pas un problème, et engendrent le sentiment que les prestations directes aux élèves font les frais du maintien et du développement de cette forme d'« armée mexicaine ».

Lorsque ces postes ne représentent pas une fonction occupée à 100%, des décharges diverses ou dégrèvements sont octroyés, soustrayant ainsi parfois des prestations aux élèves et détournant le motif initial de l'occupation du poste.

La volonté de réduire la bureaucratie et de renforcer les prestations aux élèves avait pourtant été affirmée par le gouvernement de la précédente législature (discours de Saint-Pierre – 2013).

Aujourd'hui, si malheureusement cette idée louable ne s'est en rien concrétisée, le contexte budgétaire, avec une insuffisance patente de postes d'enseignement, doit autoriser des mesures concrètes en faveur des élèves, de l'enseignement qui leur est dispensé.

Mes questions sont les suivantes :

- *A combien s'élève le nombre de postes hiérarchiques qui s'exercent dans les établissements scolaires du canton ?*
- *A combien s'élève le nombre de postes non hiérarchiques d'enseignant.es qui consacrent une partie de leur temps à des responsabilités diverses (total des pourcentages consacrés à des tâches autres que l'enseignement) ?*
- *A combien de postes correspond le total des décharges et autres dégrèvements accordés au corps enseignant (détail par degré d'enseignement), eu égard à ces différentes responsabilités ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il présenter son plan pour, au sein du DIP, diminuer les tâches administratives, réduire la bureaucratie, affecter les forces aux prestations d'enseignement directes aux élèves ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.